



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lutte contre les violences faites aux femmes

**AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

— Novembre 2025

De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles (VHSS), le Ministère a mis en place un certain nombre de dispositifs, de prévention, d'écoute, d'accompagnement et de protection des victimes de violences de quelques formes qu'elle soit.

— **Agression physique ou verbale sur votre lieu de travail**

— **agression sexuelle**

— **violences sexistes ou sexuelles**

— **agissement sexiste ou outrage sexiste**

— **harcèlement sexuel**

et aussi

— **violences conjugales et intrafamiliales**

À SAVOIR

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 13 juin 2022, les personnes victimes ou témoins de violences intra familiales et conjugales détectées sur le lieu de travail ou d'études mais subies hors de la sphère professionnelle ou de l'établissement d'enseignement relevant du ministère de la culture peuvent recourir aux canaux de signalements internes ou externes.

Signalement, écoute et accompagnement des victimes ou témoins

En parler...

Des interlocuteurs au sein du Ministère et une cellule externe sont là pour vous écouter, vous informer, vous conseiller et vous protéger, pour agir et faire cesser la situation.

... à la cellule externe de signalement du Ministère

La cellule externe de signalement est accessible à tous les personnels du ministère, quels que soient leur affectation, leur statut et leur situation administrative. Vous pouvez la contacter par téléphone, courriel ou internet avec le code d'accès 1959 :

- 0801 90 59 10 (numéro vert)
du lundi au vendredi de 9h à 13h
- signalement-culture@conceptrse.fr
- conceptrse.fr/signalement-culture

Plus d'infos sur ses modalités de fonctionnement et de contact sur la page [Cellule de signalement de Sémaphore](#).

... sur votre lieu de travail

Vous pouvez vous rapprocher des personnels identifiés, **comme canaux de signalement internes**, détaillés de la liste non-exhaustive ci-dessous :

- assistants et assistantes sociales
- psychologue du travail
- responsables de la prévention des discriminations et des violences sexistes et sexuelles (RPD)
- chef de service ou encadrant
- médecin du travail ou personnel infirmier
- responsable des ressources humaines de proximité.

Vous pouvez aussi vous adresser aux représentants du personnel, ainsi qu'au référent syndical VHSS, désigné par les membres de la formation spécialisée du comité social d'administration ministériel (CSAM), à l'adresse courriel suivante : referentsyndicalVHSS@culture.gouv.fr ou par téléphone au 06 63 30 98 26.

Une fois le signalement fait...

... auprès des canaux interne et/ou externe, votre autorité hiérarchique doit, avec l'appui des responsables des ressources humaines :

- recueillir des faits précis en menant une enquête interne (hors violences conjugales et/ou intrafamiliales, où l'enquête est menée par les autorités judiciaires suite à un dépôt de plainte)
- signaler au procureur de la République toute situation susceptible de constituer un délit pénal
- rechercher et mettre en œuvre toutes les mesures préventives et correctives nécessaires
- informer et accompagner l'agent, ainsi que le collectif de travail si nécessaire.

Être accompagnées

... par des psychologues cliniciens

Dans le cadre d'un marché ministériel, les personnes ayant subi des agissements violents, menaçants, intimidants ou sexistes peuvent bénéficier **d'un soutien psychologique** de la part de psychologues cliniciens. Le contact du prestataire « Institut Accompagnement Psychologie et de Ressources (IAPR) » est transmis aux personnes concernées par les canaux de signalement (interne et/ externe).

Les psychologues cliniciens sont :

- **soumis au secret professionnel.** Les entretiens sont entièrement anonymes vis-à-vis de son employeur
- **à votre disposition 7j/7j et 24 h/24 h,** pour un suivi jusqu'à 5 entretiens téléphoniques ou en visio.

Plus d'informations sur l'accompagnement psychologique de premier niveau sur la page [Discrimination, harcèlement, violences sexuelles ou sexistes](#) de Sémaphore.

... par des assistant(e)s social(e)s

Tenus au secret professionnel, les assistant(e)s social(e)s sont des interlocuteurs privilégiés, disposés **à orienter** aux mieux les victimes en les **informant de leurs droits** et en les dirigeant vers des associations. Ils peuvent notamment **accompagner les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales** dans les démarches de séparation difficiles et de dépôt de plainte, mais il s'agit toujours d'un accompagnement au cas par cas. Cet accompagnement social est un suivi **sur le long terme avec des interruptions possibles**, si la victime n'est pas encore en phase pour parler.

Contactez les assistant(e)s social(e)s — en Île-de-France (AC/DRAC/SCN/ EPA sans service social propre) — en contactant le service social du personnel du ministère de la culture, en écrivant à service.social@culture.gouv.fr

— en région (DRAC/DAC/EPA) : contactez les assistant(e)s social(e)s territoriaux dont la liste est sur la page [Service et accompagnement social](#) de Sémaphore.

Protection et soutien des victimes

Le Service des ressources humaines du ministère met en œuvre de nombreux dispositifs.

Les victimes de violences peuvent solliciter..

... une protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle est un droit dès lors que l'agent, qui en formule la demande, en remplit les conditions. L'administration a l'obligation de protéger ses agents publics (titulaires et non-titulaires) contre les attaques subies dans l'exercice de leurs fonctions.

Lorsque l'agent est victime de menaces, violences, injures, etc., la protection fonctionnelle a, notamment, pour objectif de faire cesser les attaques et peut prendre des formes variées.

Par exemple :

- assister l'agent victime dans les procédures judiciaires qu'il entreprend par la prise en charge totale ou partielle des honoraires de son avocat ;
- prendre en charge l'indemnisation, accordée par le juge, des dommages matériels et moraux. Il appartiendra ensuite à l'administration de se retourner vers l'auteur des faits ;
- engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'auteur des attaques s'il est lui-même agent public relevant de l'autorité compétente pour accorder la protection fonctionnelle.

Pour plus de précisions, sur la démarche de demande de protection fonctionnelle, consulter la page des agents publics de Sémaphore [Principaux droits et obligations des agents.](#)

Les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales peuvent bénéficier...

... d'un hébergement d'urgence

Dès lors que les personnes faisant face à des violences conjugales ou autres situations de violences intrafamiliales ont déposé plainte contre leur agresseur, leur demande de logement social est traitée en priorité.

Pour plus de détails sur la démarche à suivre, consulter la page [Logement de Sémaphore](#).

... d'un accompagnement RH

Dans le cadre d'une **mobilité choisie**, les victimes peuvent être accompagnées par leur responsable ressources humaines (RH) et/ou les conseiller(e)s mobilité et carrière.

... d'une aide financière exceptionnelle

Dans le cadre de l'arrêté du 20 juin 1975, la **commission ministérielle d'attribution des secours** est créée pour répondre aux agents faisant face momentanément à des difficultés financières majeures. Parmi les aides financières accordées de manière exceptionnelles figurent :

- la **prise en charge de dépense exceptionnelles** particulièrement significatives (frais de déménagement, caution ou dépôt de garantie...)
- la **prise en charge de dépenses courantes incompressibles** (fournitures d'énergie, loyer, factures de cantines ou garde d'enfant, transport etc...)
- la **prise en charge des frais de divorce** (frais d'avocat). Cette prise en charge n'est toutefois pas systématique : il s'agit toujours d'un traitement des demandes au cas par cas.

Pour plus de précisions, sur la démarche de demande de secours, consultez la page [Service et accompagnement social](#) [Accompagnement social de Sémaphore](#).

Formation et sensibilisation

Pour tous les agents du Ministère

- Deux modules de formations en ligne sont en libre accès sur Mentor, la plateforme interministérielle de formation en ligne – Violences sexistes et sexuelles au travail :
 - Comprendre, agir et prévenir
 - Lutter contre le harcèlement sexuel au travail
- Des formations collectives sont également organisées dans le cadre des offres Valeurs de la République et Hygiène, santé et sécurité : consultez les [Offre de formations collectives sur Sémaphore](#) pour les sessions programmées et modalités d'inscriptions.

Pour les responsables de la prévention des discriminations et des violences sexistes et sexuelles (RPD) et les encadrants

La formation « Mener un entretien sensible » permet d'avoir une information complète sur le dispositif de signalement ministériel.

Un parcours de formation est également proposé aux RPD dans le cadre de leur mission.

Guide et outils

Guide pratique

Consultez le guide [« Violences conjugales et intrafamiliales : comprendre, alerter, accompagner »](#) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Le Violentomètre

Cet outil permet aux femmes de mesurer si leur relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. À consulter sur le site du [Centre Hubertine Auclert](#).

Le Baromètre des violences sexistes et sexuelles au travail

Outil réalisé par le ministère de l'Intérieur afin d'identifier le type de violences sexistes et sexuelles auquel on peut être confronté. À consulter dans la rubrique [Discrimination, harcèlement, violence sexiste ou sexuelle](#) de Sémaphore.

Dispositifs de protection externes au ministère de la Culture

Dispositif de protection porté par le juge des affaires familiales (JAF)

Des dispositifs judiciaires existent pour protéger les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Une ordonnance de protection prononcée par le juge des affaires familiales (JAF) peut permettre, dans un délai de six jours après envoi du formulaire complété en ligne :

- l’attribution du logement familial à la victime
- l’admission provisoire à l’aide juridictionnelle
- une interdiction à l’encontre de l’auteur d’entrer en contact et/ou un bracelet antirapprochement (BAR)

— la fixation d’une pension alimentaire et/ou d’un droit de visite protégé.

Compléter le [formulaire en ligne sur service.public.fr](https://service.public.fr) pour demander une ordonnance de protection.

Plateformes de signalements, contacts et numéros d'urgence nationaux

Violences Femmes Info est le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences, notamment conjugales et intrafamiliales.

39 19

- un numéro gratuit et anonyme
- un numéro accessible 24h/24 et 7j/7
- un numéro accessible aux personnes sourdes et malentendantes
- un numéro joignable par mobile ou téléphone fixe en métropole et dans les départements d'outre-mer
- une équipe d'écouter professionnels qui délivre des informations sur la marche à suivre face à une situation de violence
- un numéro qui s'adresse également à l'entourage des victimes et aux professionnels concernés.

arretonslesviolences.gouv.fr

Plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes, et conjugales a été mise en place par le ministère de l'Intérieur, pour permettre aux victimes ainsi qu'aux témoins et professionnels, d'échanger, via un tchat (accessible 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7) avec des policiers ou des gendarmes.

Elle est complétée par la plateforme numérique de signalement des violences et d'accompagnement des victimes (PNAV.)

CONTACTER LA CELLULE EXTERNE DE SIGNALEMENT



0801 90 59 10

(numéro vert) du lundi au vendredi de 9 h à 13 h

Code d'accès
à rappeler: 1959



signalement-culture@conceptrse.fr



conceptrse.fr/signalement-culture
ou en flashant le QR code ci-contre



EN CAS D'URGENCE



17

Appeler
Police Secours



114

En cas de difficultés
à parler ou entendre



39 19

Appeler
Violence femme info



arretonslesviolences.gouv.fr

Plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes, et conjugales du ministère de l'Intérieur, pour permettre aux victimes ainsi qu'aux témoins et professionnels, d'échanger avec des policiers ou des gendarmes, via un tchat (accessible 24 h sur 24, 7 jours sur 7)